



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 088

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-091-219104213-20240524-DM24088_DEC

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION STUDIOS LYRICS FÊTE NATIONALE 2024

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'organisation de la Fête nationale par la ville de Montgeron,

Vu la décision n°24/071 en date du 29 avril 2024,

Considérant qu'en raison de la fermeture de la SARL Studios Lyrics et de la création de l'association Studios Lyrics en date du 1^{er} septembre 2023, il est nécessaire d'abroger la décision n°24/071, prise en date du 29 avril 2024,

Considérant que dans le cadre des manifestations de la Ville, il est nécessaire de régler des prestations de service,

Considérant que l'association Studio Lyrics a été sélectionnée pour réaliser l'éclairage et la sonorisation du concert d'un groupe local dans le cadre des festivités de la Fête Nationale,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le samedi 13 juillet 2024 sur la Plaine de Chalandray en cas de conditions météorologiques favorables, ou sur le parking Foch Ouest en cas de conditions météorologiques défavorables les jours précédant la manifestation,

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 4332.00 euros TTC et sera réglée après service, via le portail Chorus pro,

DECIDE

- Article 1^{er}** D'abroger la décision n°24/071 en date du 29 avril 2024.
- Article 2** De signer le contrat de prestation de service d'éclairage et de sonorisation avec l'association Studio Lyrics, tel qu'annexé, et de lui régler la somme de 4332,00€ TTC.
- Article 3** Que les crédits sont inscrits au budget en cours.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et /ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 24 MAI 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

